

5.4

Avis d'intention des assujettis et
autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE

Avis du maintien d'une autorisation à la suite d'un changement de nom

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a maintenu inchangée l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur de Compagnie mutuelle d'assurance en Église à la suite du réexamen effectué en raison du changement de son nom pour celui de :

Citelle mutuelle d'assurance

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 21 novembre 2024.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 20 février 2025

LE BOUCLIER VERT DU CANADA

Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de Le Bouclier Vert du Canada (nom utilisé au Québec par Green Shield Canada) (« Le Bouclier Vert ») visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 17 février 2025, Le Bouclier Vert n'est plus autorisé à exercer au Québec l'activité d'assureur.

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Le Bouclier Vert a demandé la révocation ont été transférées à :

- Assurance Green Shield Canada
(nom utilisé au Québec par Green Shield Canada Insurance)
8677, Anchor Drive
Windsor ON N9A 6W1

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis de demande de révocation volontaire publié le 6 février 2025.

Le 20 février 2025